

APPEL À PROJETS

ÉTAT

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2020

SOUTIEN AUX ACTIONS DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



centre
national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Septembre 2020

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre national de la musique (CNM) et l'Etat (Ministère de la Culture - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et proposent **un appel à projet en 2020 afin d'encourager le développement des actions de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).**

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle par la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales qui le constitue.

Créateurs, artistes, réseau de TPE-PME, structures de production et de diffusion, éditeurs phonographiques, festivals contribuent à la dynamique culturelle, la cohésion sociale, l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Confrontés à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), ces opérateurs sont amenés à innover et expérimenter pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Ce constat, partagé par les partenaires financiers - l'État (DRAC et ADEME), le Centre national de la musique (CNM), la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - et les réseaux professionnels le PAM (Pôle de coopération des Acteurs de la filière Musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des Festivals Éco-responsables et Solidaires) - suppose d'accompagner la structuration de la filière par la mise au travail d'une approche partagée et transversale des politiques publiques.

L'objectif est de créer les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière. Il doit permettre ainsi l'intégration de la responsabilité sociale des entreprises dans les réponses à construire face aux nombreux enjeux de la filière et notamment ceux liés au développement local, à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance et à la transition énergétique.

Ainsi cet appel à projet met aussi l'accent sur la nécessité, au-delà de l'enjeu culturel, de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de RSE.

Ce dispositif a donc pour objectif de permettre aux acteurs déjà engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche RSE d'être accompagné et soutenu dans le cadre du Contrat de Filière.

1/ Objectifs de l'appel

Il s'agit d'améliorer l'intégration volontaire par les entreprises et les associations de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités productives et commerciales, et leurs relations avec les parties prenantes (salarié.e.s, bénéficiaires, habitant.e.s de proximité, sous-traitants, collectivités, institutions...) en réponse aux [Objectifs de Développement Durable](#) adoptés par les Nations Unies en 2015 et en suivant les principes des normes la démarche [ISO 26000](#) et [ISO 20121](#).

En fédérant autour de leur projet un grand nombre de personnes et des parties prenantes, les opérateurs des musiques actuelles peuvent par ailleurs jouer un rôle essentiel auprès de la société dans la prescription et l'accompagnement à la RSE.

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir des projets et des actions portés par les entrepreneurs de spectacle dans l'élaboration d'une stratégie permettant la mise en œuvre de leur démarche RSE.

Ce financement doit permettre d'apporter les moyens nécessaires à la réalisation d'actions en matière de responsabilité sociale des entreprises et à la conception et l'élaboration d'une stratégie globale à long terme.

Il est possible pour les candidats à cet appel à projets d'aborder la question RSE par une ou plusieurs entrées spécifiques, qui ont été identifiées :

- Déployer ou pérenniser des actions concrètes sur une ou plusieurs thématiques de la RSE
- Déployer des pratiques managériales et opérationnelles pertinentes par rapport à ces enjeux
- Piloter les résultats associés afin d'améliorer sa performance globale
- Contribuer à ce qu'un nouveau regard soit porté aux problèmes complexes auxquels l'écosystème des musiques actuelles est confronté, particulièrement en période de de réponse à la crise sanitaire et environnementale.

Ces différents points ont été notamment formalisés en 2010 par le Ministère de la culture et identifiés par collectif COFEES et peuvent permettre de vous guider dans votre démarche :

- <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-durable/Strategie-RSO>
- <https://cofees.udcm.net/content/5-actus/30-la-rse-adaptee-aux-festivals/la-rse-adaptee-aux-festivals.pdf> :

2 / Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- Le bénéficiaire à qui l'aide est attribuée et versée est une personne morale de droit privé (association, coopérative, entreprise...) ou entreprise individuelle dont le siège social est situé en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Une part significative de son activité doit s'inscrire dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional.
- La structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt du dossier.
- La structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations professionnelles.

Les dépenses éligibles

- Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, ...
- En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.
- Les structures aidées dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenues pour le même objet, par le Centre national de la musique, l'Etat (Drac), et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

3/ Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- Faisabilité budgétaire
- Cohérence entre objectifs et moyens
- Prise en compte de la dimension territoriale

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale), et qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le dossier de candidature peut être constitué :

- soit prioritairement via [la plateforme en ligne du Centre national de la musique](#)
- soit en téléchargeant le formulaire excell et en envoyant les pièces demandées dans ce document, à l'adresse mail sudpaca@cnm.fr
Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de chacun des partenaires :
 - CNM : <https://www.cnm.fr>
 - DRAC : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 4 novembre inclus.

L'examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité d'attribution qui se réunira en décembre 2020 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de ce dispositif. Il est composé de représentant.e.s des partenaires financeurs du contrat de filière : le Centre national de la musique, la DRAC, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Modalités d'attribution

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 80% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- 20% sur présentation et instruction du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération. Les pièces du bilan, à l'issue de la réalisation du projet, seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM ou à envoyer à l'adresse sudpaca@cnm.fr

L'aide sera versée par le Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Vincent MAZER (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur)

vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

Christophe ERNOUL (DRAC)

christophe.ernoul@culture.gouv.fr - 04 42 16 14 05

Clémence LÉZIER (Centre national de la musique)

clemence.Lezier@cnm.fr - 01 73 02 31 17

Gilles PAGÈS (Arsud)

g.pages@arsud-regionsud.com

L'Arsud assure une mission d'accompagnement, d'apport en ingénierie et de suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat

2020-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



centre
national
de la musique

